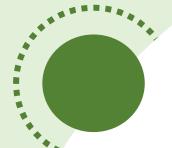
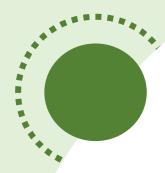


Procédure unique de demande d'orientation vers un logement adapté, un logement accompagné et/ou une reconnaissance du caractère prioritaire de demande de logement social



Procédure unique de demande d'orientation vers un logement adapté, un logement accompagné et/ou une reconnaissance du caractère prioritaire de demande de logement social

ETAPES	ANNEXES
■Etape 1 : Vous accompagnez le ménage dans sa demande d'orientation vers un logement adapté, accompagné ou la reconnaissance de priorité de sa demande de logement social	<ul> <li>➢Annexe 1 : faire une demande de logement social</li> <li>➢Annexe 2 : Les pièces obligatoires pour l'étude de votre demande de logement accompagné et/ou de labellisation Syplo</li> </ul>
<ul> <li>■Etape 2 : Le SIAO 93 étudie votre demande SI-SIAO à l'aide des pièces déposées dans la DLS via SNE</li> <li>■Etape 3 : Vous maintenez à jour la DLS et la demande SI-SIAO et modifiez les éléments dès changement de la situation</li> </ul>	<ul> <li>➤ Annexe 3 :         <ul> <li>Les éléments indispensables à l'étude de votre demande dans l'application SI-SIAO</li> <li>Les préconisations dans le SI-SIAO</li> <li>Les notifications dans le SI-SIAO</li> </ul> </li> <li>➤ Annexe 4 : Schéma du traitement des demandes par le SIAO 93</li> </ul>
	➤ Annexe 5 : Schéma de labellisation des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en Seine-Saint-Denis



## Etape 1 : Vous accompagnez le ménage dans sa demande d'orientation vers un logement adapté, accompagné ou la reconnaissance de priorité de sa demande de logement social

#### Pour tous les dispositifs logement :

- 1. Le ménage doit disposer d'une DLS
- 2. Vous effectuez une demande via le SI-SIAO avec le ménage





Assurez-vous que le ménage ait une demande de logement social actualisée, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de son dossier.

Cf. Annexes 1 et annexe 2





Créez une demande avec le ménage dans l'application SI-SIAO et transmettez-la au SIAO 93.

Cf. Annexe 3

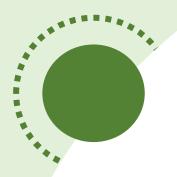


### Seine-Saint-Denis

Uniquement pour la demande d'orientation résidence sociale avec accompagnement : Une demande préalable doit être faite auprès du Conseil départemental (demande FSL : "Accès en résidence sociale conventionnée") :

https://seinesaintdenis.fr/solidarite/actionsociale/article/fonds-de-solidarite-logement





### Etape 2 : Le SIAO 93 étudie votre demande SI-SIAO à l'aide des pièces déposées dans la DLS via SNE

Interlogement 93 SIA 093

Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social

Consultation de SNE de l'ensemble des éléments nécessaires à toute orientation vers un logement adapté/accompagné ou social. (Cf. Annexe 1) Interlogement93

**SIAO93** 



Le SIAO 93 labellise dans Syplo le caractère prioritaire de la demande de logement social et sanctionne le N° Syplo dans le SI-SIAO pour les publics

Publics concernés (publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en Seine-Saint-Denis) :



- ✓ Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- ✓ Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- ✓ Personnes dépourvues de logement y compris celles qui sont hébergées par des tiers

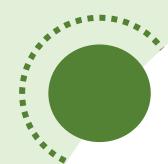
Cf. Annexe 5

Interlogement 93 SIA 093



Le SIAO 93 étudie votre demande, vérifie les éléments et leur cohérence avec ceux sanctionnés dans la demande de logement sociale et inscrit sur liste(s) d'attente(s) dans le SI-SIAO. (Cf. Annexe 2)





## Etape 3 : Vous maintenez la DLS et la demande SI-SIAO à jour et modifiez les éléments dès changement de la situation





Vous actualisez avec le ménage la DLS dès changement significatif de la situation du ménage.



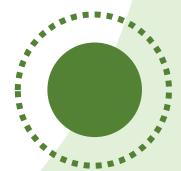


Vous actualisez avec le ménage la demande SI-SIAO a minima tous les 4 mois ou dès changement significatif de la situation du ménage.

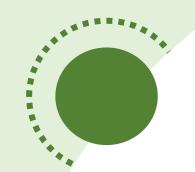


Les éléments apparaissant dans la DLS doivent impérativement correspondre à ceux indiqués dans la demande SI-SIAO.

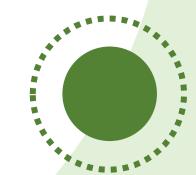
Le ménage pourrait être contacté directement par un bailleur/gestionnaire, assurez-vous que ses contacts soient actifs (adresse postale, mél, n° de téléphone).







# **Annexes**



### Annexe 1 : faire une demande de logement social

https://www.demande-logement-social.gouv.fr

### Étape 1



### Le ménage saisie sa demande de logement social

On vous engage à accompagner le ménage dans l'inscription en ligne de sa demande de logement social.

Il vous est possible de sanctionner dans la demande du ménage votre adresse mèl en tant que travailleur social : votre mèl apparaitra alors aussi sur Syplo lors de la labellisation par le SIAO93 et devrait permettre aux bailleurs de vous adresser une copie de la proposition de logement.



### Étape 2

### Assurez-vous de la complétude du dossier de demande de logement du ménage

Pour valider cette demande de logement social, différentes pièces justificatives doivent constituer le dossier :

- Pièces d'identité,
- Justificatifs de votre situation professionnelle (bulletin de salaire, contrat de travail),
- > Avis d'imposition.

Ces pièces doivent être déposées sur le site lors de l'enregistrement. En fonction de votre situation, des pièces complémentaires peuvent vous être demandée.

### Étape 3



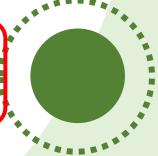
### Obtenez le numéro unique d'enregistrement

Le NUR (Numéro Unique Régional) est délivré à la fin de la saisie sur le site d'enregistrement, il est **obligatoire** pour recevoir des propositions de logement :

- > Il garantit l'inscription,
- Certifie la date de la demande de logement social.
- Permet au SIAO93 d'étudier le dossier du ménage



Les pièces constitutives de la demande de logement social doivent impérativement être cohérentes avec les éléments de la demande faite via l'application SI-SIAO, à défaut celle-ci sera sanctionnée comme « à compléter » dans le SI-SIAO lors de son étude par le SIAO 93.



# Annexe 2 : Les pièces obligatoires pour l'étude de votre demande de logement accompagné et/ou la reconnaissance du caractère prioritaire à l'accès au logement social

Ces documents doivent être joints à la DLS dans l'application <a href="https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index">https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index</a>

#### Pièce d'identité ou titre de séjour

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, il faut fournir une pièce d'identité ou un titre de séjour.

#### Français

Européen (Union européenne, EEE, Suisse)

Autre nationalité

Pour un adulte, il faut fournir la copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport.

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

A savoir : en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

#### Français

Européen (Union européenne, EEE, Suisse)

Autre nationalité

Pour un adulte d'un autre pays membre de <u>l'UF</u> ou de <u>l'EFF</u>,, ou un adulte suisse, il faut fournir la copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport.

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

→ A savoir : en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle. Français Européen (Union européenne, EEE, Suisse) Autre nationalité

Pour un adulte, il faut fournir la copie d'une des documents suivants :

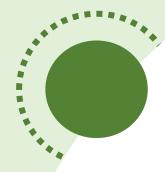
- Carte de résident (ou récépissé de demande de renouvellement)
- · Carte de résident permanent (ou récépissé de demande de renouvellement)-
- Carte de résident portant la mention résident de longue durée UE (ou récépissé de demande de renouvellement)-
- · Carte de séjour pluriannuelle (ou récépissé de demande de renouvellement)
- · Carte de séjour compétences et talents (ou récépissé de demande de renouvellement)
- Carte de séjour temporaire (ou récépissé de demande de renouvellement)
- Certificat de résidence de ressortissant algérien (ou récépissé de demande de renouvellement)
- Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention reconnu réfugié ou a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire
- · Titre de séjour délivré à un ressortissant andorran
- Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour
- Visa de long séjour
- Autorisation provisoire de séjour
- Pour le réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire, il faut fournir l'attestation provisoire relative à la composition familiale

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

A savoir : en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

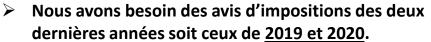
Source: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits





Annexe 2 : Les pièces obligatoires pour l'étude de votre demande de logement accompagné et/ou la reconnaissance du caractère prioritaire à l'accès au logement social. Ces documents doivent être joints à la DLS dans

l'application <u>https://www.demande-logement-</u> social.gouv.fr/index



- N'oubliez pas d'y ajouter celui de 2021 dès qu'il sera disponible.
- Attention la composition du ménage déclarée sur l'avis d'imposition doit correspondre à celle de la demande SI-SIAO, si ce n'est pas le cas, merci de nous préciser le motif de cette différence.



Vous n'en avez pas

Il faut fournir l'avis d'imposition français de l'année 2020 indiquant le revenu fiscal de référence de l'année 2019.

Si des revenus ont été perçus à l'étranger en 2019, il faut fournir l'avis d'imposition à l'impôt sur les revenus 2019 délivré à l'étranger.

A savoir : les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

#### Cas particuliers

Si vous voulez que seuls vos revenus soient pris en compte, alors que l'avis d'imposition comporte vos revenus et ceux de votre époux ou partenaire de Pacs, vous devez ajouter un justificatif, selon votre situation :.

- Violence au sein du couple : récépissé du dépôt de plainte
- Décès de l'époux ou du partenaire de Pacs : certificat de décès ou du livret de famille
- Divorce : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel
- Instance de divorce : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation d'urgence, décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre ler du même code;
- · Dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance
- Séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire

Si vos revenus sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux figurant sur l'avis d'imposition à fournir, il est possible que soient pris en compte vos revenus imposables perçus durant la dernière année civile ou au cours des 12 derniers mois précédant la date de la signature du bail.

Il faut cela en fournir des justificatifs (l'attestation sur l'honneur n'est pas acceptée).





Annexe 2 : Les pièces obligatoires pour l'étude de votre demande de logement accompagné et/ou la reconnaissance du caractère prioritaire à l'accès au logement social. Ces documents doivent être joints à la DLS dans l'application https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index

#### Autres justificatifs (selon votre situation)

Situation personnelle Profession ou études

Revenus mensuels Logement actuel

Patrimoine

Le bailleur peut demander, selon votre situation :

- Marié: livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage
- Divorcé : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel
- En instance de divorce : soit ordonnance de non-conciliation ou copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales, soit, en cas de divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours
- Pacsé: attestation d'enregistrement du Pacs
- Dissolution du Pacs : mention de la dissolution dans l'acte de naissance
- Victime de violences familiales : situation d'urgence attestée par une décision du juge ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte
- · Handicap et perte d'autonomie : soit carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif, soit décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale, soit décision d'attribution de l'Apa
- Problème de santé : certificat médical
- · Vous attendez un enfant : certificat médical de grossesse attestant que la grossesse
- Demande de rapprochement familial: attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial





#### Autres justificatifs (selon votre situation)

Situation Profession ou Revenus Logement Patrimoine personnelle études mensuels actuel

Pour chacune des personnes qui vous vivre dans le logement, le bailleur peut demander :

- · Un justificatif de situation professionnelle
- · Pour un apprenti, contrat de travail
- · Pour un étudiant, carte d'étudiant
- · En cas de reprise d'activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité
- · Pour une assistante maternelle ou familiale : agrément
- Demande de rapprochement domicile et lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
- · Demande liée à une mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur

#### Autres justificatifs (selon votre situation)

Situation	Profession ou	Revenus	Logement	Patrimoine
personnelle	<u>études</u>	mensuels	actuel	

Pour chacune des personnes qui vous vivre dans le logement, le bailleur peut demander :

- Dernier avis d'imposition (s'il est disponible)
- Salarié: bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur
- · Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration
- · Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension
- · Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement
- Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale
- Pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension
- · Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation d'enfant handicapé, complément familial, allocation de soutien familial, Aspa...) : attestation de la Caf ou de la MSA
- Étudiant boursier : avis d'attribution de bourse



Annexe 2 : Les pièces obligatoires à l'étude de votre demande de logement accompagné et/ou la reconnaissance du caractère prioritaire à l'accès au logement social. Ces documents doivent être joints à la DLS dans l'application https://www.demande-logementsocial.gouv.fr/index



Pour les ménages pris en charge dans le cadre d'un dispositif d'hébergement/logement:

- Merci de bien vérifier le document justifiant cette prise en charge.
- S'il s'agit d'une demande de labellisation, assurezvous qu'apparaisse la date d'entrée dans le dispositif que le SIAO 93 puisse la sanctionner dans Syplo.

#### Autres justificatifs (selon votre situation)

				_
Situation	Profession ou	Revenus	Logement	Patrimoine
personnelle	études	mensuels	actuel	

Interlogement93

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, le bailleur peut demander un document attestant sa situation :

- Locataire: bail et quittance de loyer ou, sinon, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges
- Hébergé chez des parents, ou enfants, ou un particulier : attestation de la personne qui héberge
- · Hébergé soit en structure d'hébergement, soit logement-foyer, soit résidence hôtelière à vocation sociale, soit appartement de coordination thérapeutique, soit résidence universitaire ou étudiante, soit en cas de logement de fonction, notamment attestation du gestionnaire ou de l'employeur indiquant la fin de la mise à disposition du logement
- · Camping, hôtel: soit reçu, soit attestation d'un travailleur social ou d'une association, soit certificat de domiciliation
- Sans-abri, habitat de fortune, bidonville: soit attestation d'un travailleur social ou d'une association, soit certificat de domiciliation
- Propriétaire : acte de propriété, plan de financement
- · Logement non décent : soit un document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association, soit photos, soit copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, soit attestation de la Caf/MSA, soit un autre document démontrant l'indécence du logement
- Logement indigne, c'est-à-dire local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation. Cette situation est attestée soit par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l'EPCI, mise en demeure ou fermeture administrative), soit un jugement du tribunal, soit une attestation de la Caf/MSA, soit tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association et démontrant la situation d'indignité, soit photos.
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
- · Logement au coût trop élevé : quittance de loyer ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- · Procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- · Accédant à la propriété en difficulté : soit plan d'apurement de la dette, soit démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association, soit un autre document démontrant les difficultés



Identité

Informations complémentaires

Diagnostic social

Entretien

Notes / Rapport

Historique

Alerte

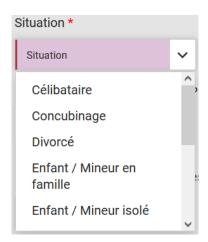
Suivi et modification

Fiches individuelles

L'ensemble des champs avec une \* sont des choix obligatoires pour l'ensemble de la demande

Soyez très vigilants quant à la situation de chaque personne qui composent le ménage.

Assurez-vous que la composition du ménage annoncée dans la demande soit cohérente avec les éléments dans SNE.



Voir la fiche	Déclarer le	décès	
Demandeur Princip	al *		
Oui Non			
Nom de naissance	*	Nom d'usage	
demande	i		i
Prénom *		Date de naissance *	
logement et logt acc	i	01/01/1980	i
Age			
42			
Sexe *			
† † i	ψŢ		
Situation *		Téléphone *	
Situation	~	00 00 00 00	NR
La personne est-el	le domiciliée	2*	

N'oubliez pas de sanctionner le numéro de téléphone du demandeur principal et le modifier le cas échéant. Les gestionnaires de logement accompagné contactent directement les ménages grâce à ce numéro.



Informations complémentaires

séjours

Diagnostic social

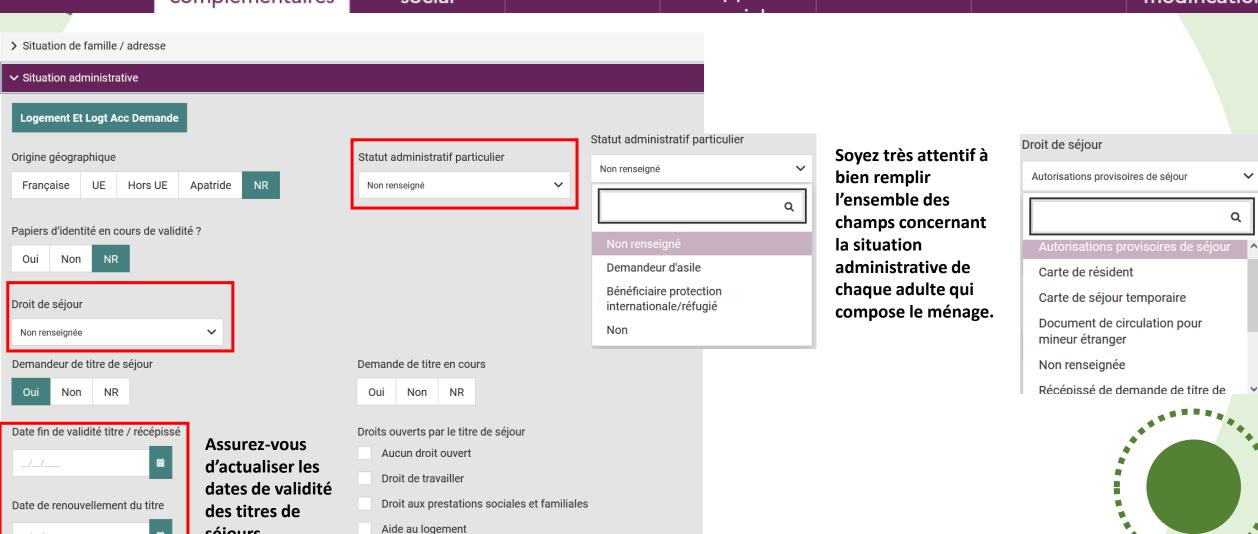
Entretien

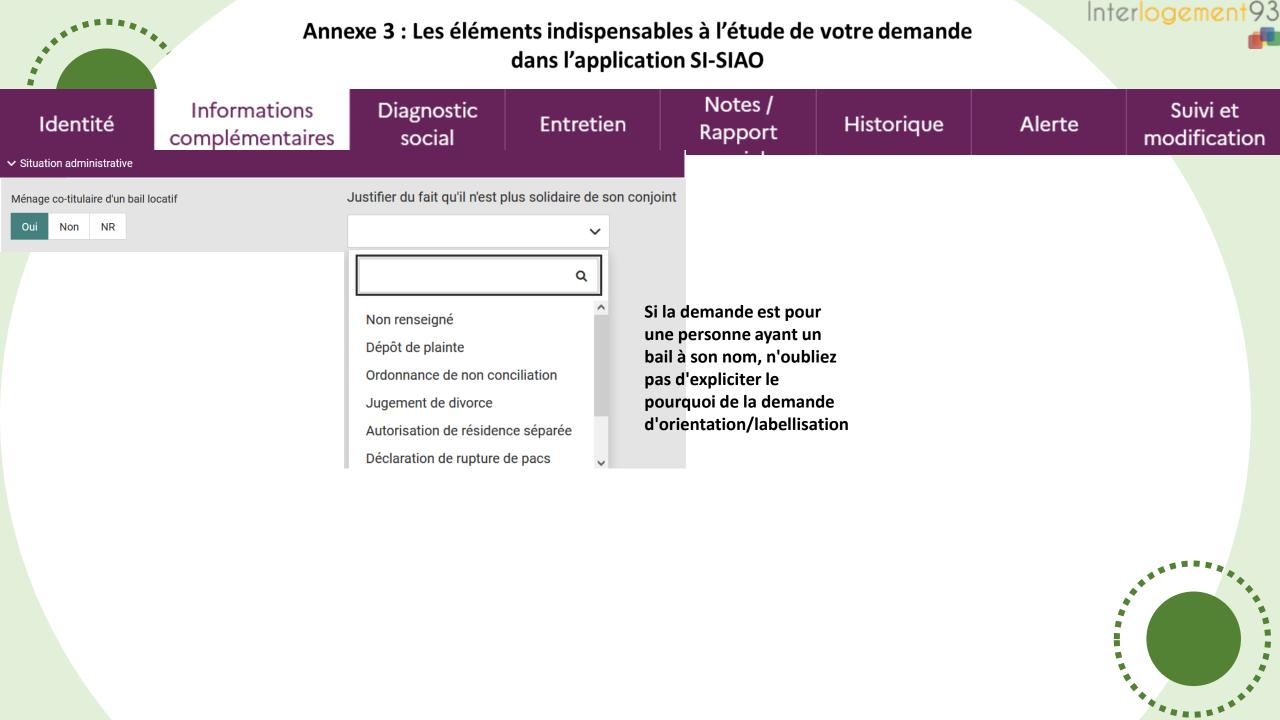
Notes / Rapport

Historique

Alerte

Suivi et modification







Informations complémentaires

Diagnostic social

Entretien

Notes / Rapport

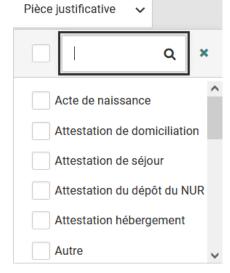
Historique

Alerte

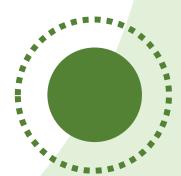
Suivi et modification

### → Pièces justificatives présentées

Identité



Les pièces justificatives doivent être disponibles pour une grande partie d'entre elles dans SNE (via la DLS). Elles seront demandées par le gestionnaire de logement accompagné ou par le bailleur lors d'une proposition de logement





Informations complémentaires

Diagnostic social

Entretien Notes / Rapport

Historique

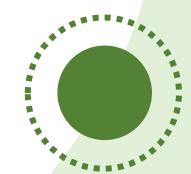
Alerte

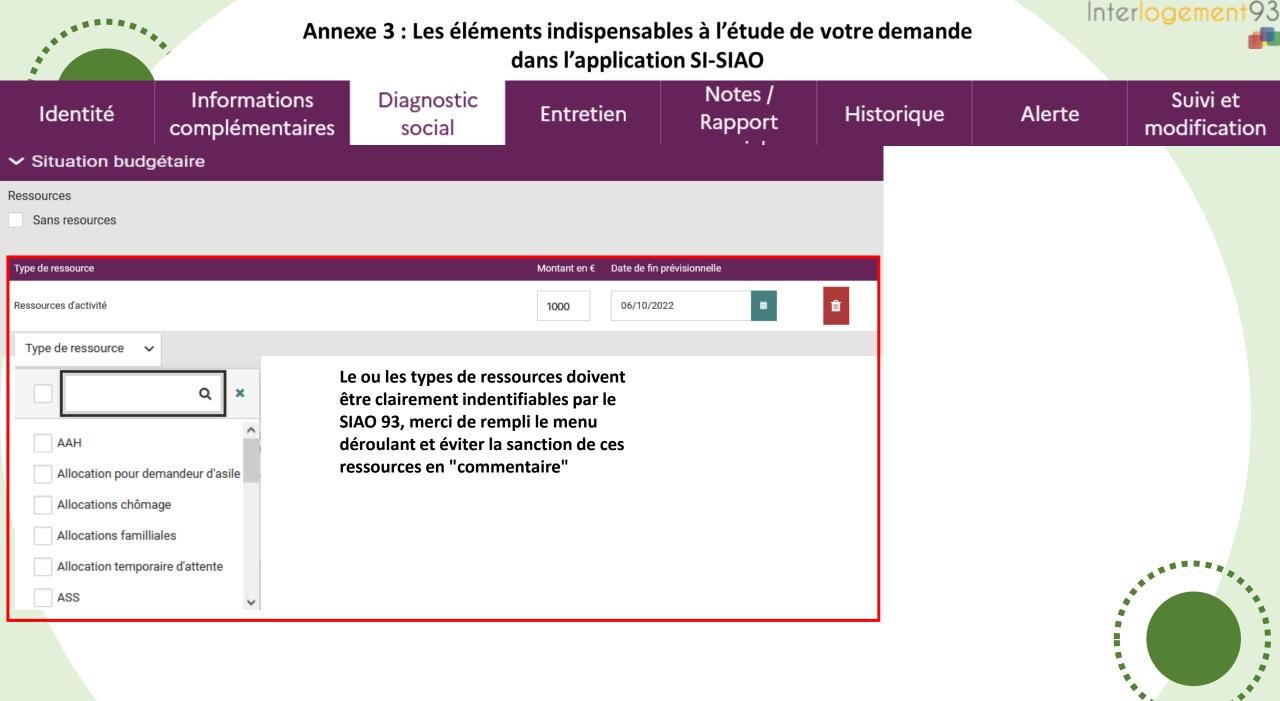
Suivi et modification

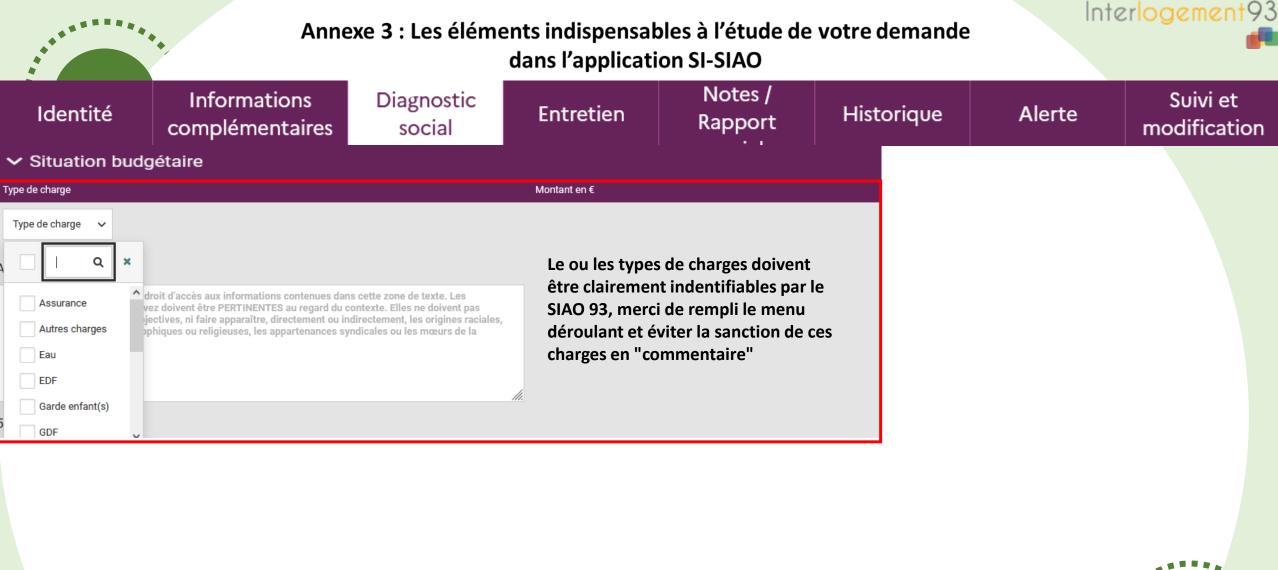


Identité

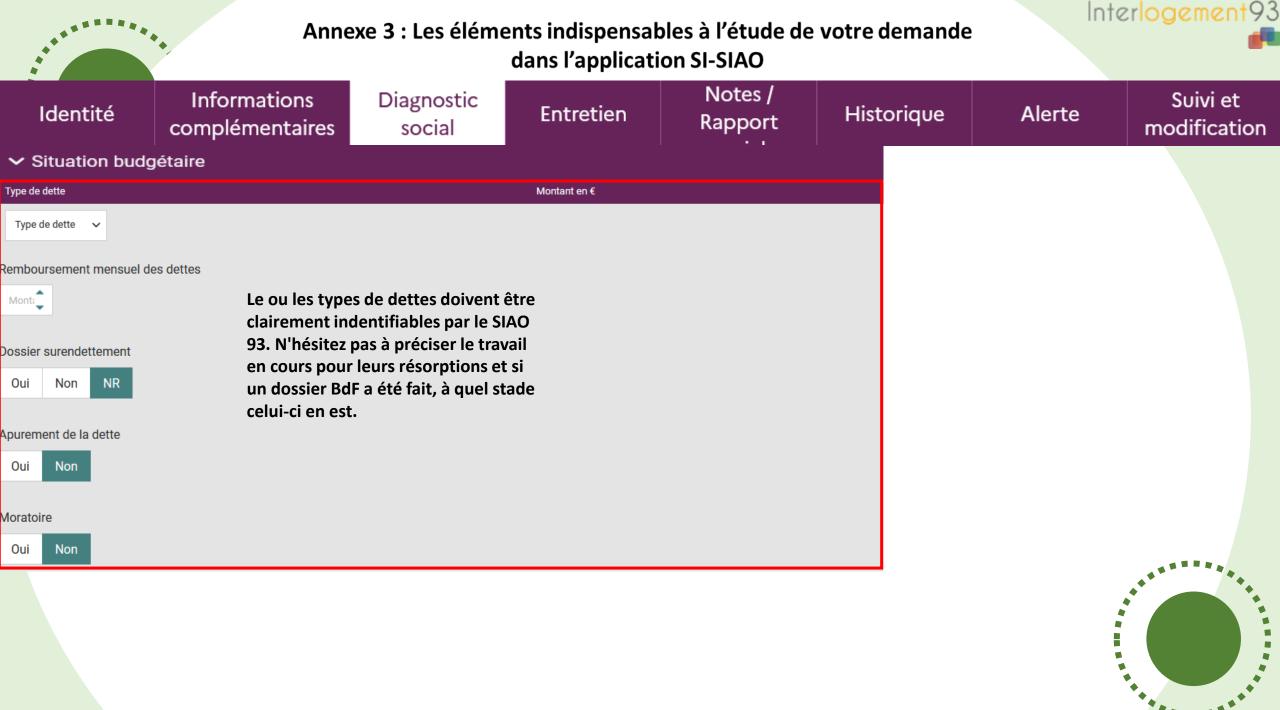
N'hésitez pas à être le plus précis possible pour l'ensemble des adultes qui composent le ménage demandeur. Ces éléments seront systématiquement pris en compte lors de l'étude de votre demande par le SIAO 93 mais aussi par les gestionnaires lors de l'orientation.







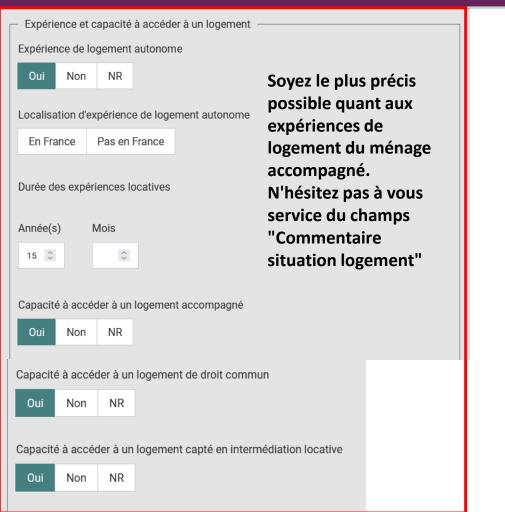






Identité Informations complémentaires Diagnostic social Entretien Rapport Historique Alerte Suivi et modification

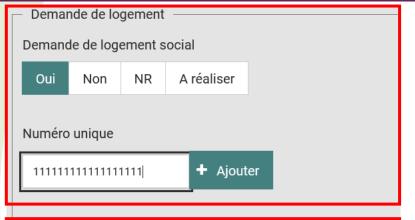
✓ Situation au regard du logement





Identité Informations Diagnostic complémentaires Social Entretien Rapport Historique Alerte Modification

#### $\checkmark$ Situation au regard du logement



Le Numéro unique est indispensable au traitement de votre demande d'orientation vers un logement accompagné ou une labellisation Syplo.
N'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Ajouter".

Date de la demande

\_\_/\_\_\_

Date de renouvellement

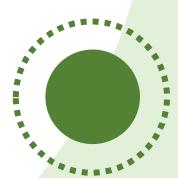
\_\_/\_\_\_

Département

Ville

Ville

Les dates de demande et de renouvellement sont nécessaires. Veillez à ce que les villes demandées dans la DLS correspondent à celles sanctionnées dans le SI-SIAO.





Identité

Informations complémentaires

Diagnostic social

Entretien

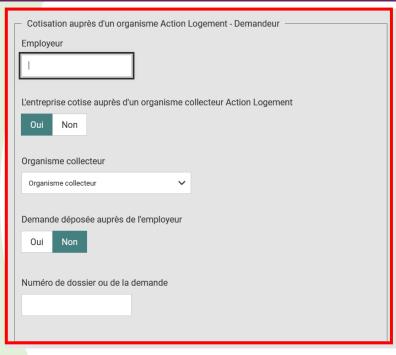
Notes / Rapport

Historique

Alerte

Suivi et modification

#### ✓ Situation au regard du logement



Cotisation auprès d'un organisme Action Logement - Co-Demandeur
Employeur

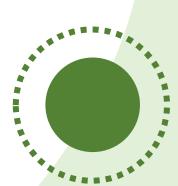
L'entreprise cotise auprès d'un organisme collecteur Action Logement

Oui Non

N'hésitez pas à nous informer des démarches déjà réalisées auprès de l'employeur du demandeur.



Pour les personnes relevant d'Action logement, si aucune obligation d'inscription dans AL'in n'est nécessaire pour être labellisé via Syplo ou être orienté vers un logement accompagné, les ménages augmentent considérablement leur chance de se voir proposer une orientation.

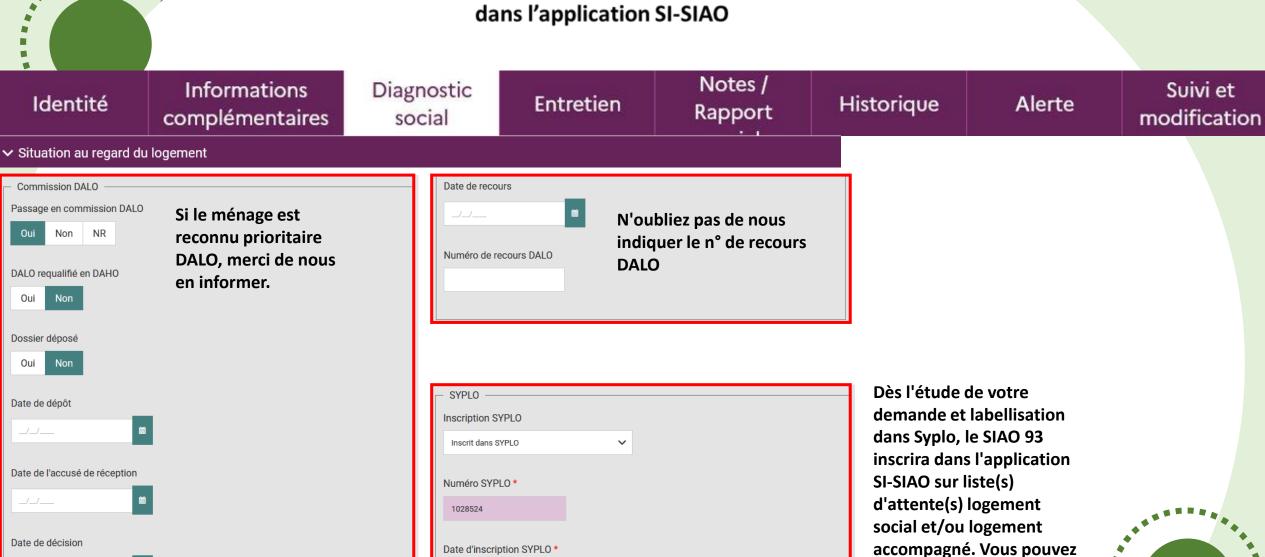


retrouver le N° Syplo et la

date de labellisation dans

cet onglet du SI-SIAO.

### Annexe 3 : Les éléments indispensables à l'étude de votre demande dans l'application SI-SIAO



07/04/2021

Décision prioritaire DALO

Non



Informations complémentaires

Identité

Diagnostic social

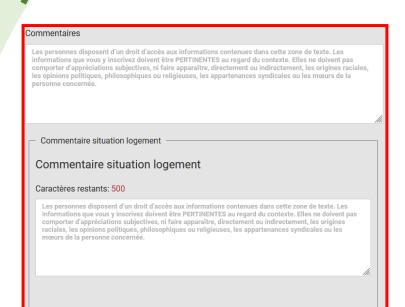
Entretien

Notes / Rapport social

Historique

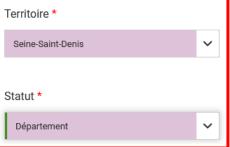
Alerte

Suivi et modification



En cas de situation particulière ou complexe, n'hésitez pas à en informer le SIAO 93 grâce aux multiples champs "commentaires".

Les champs indiqués par une * sont obligatoires.			
Édition (5000 caractères max.)			
Caractères restants : 5000			
Normal + BIU & CDIx = = =			
Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.			
N'hésitez pas à revenir sur le parcours locatif du ménage en demande dans la partie "Notes/Rapport social.			
Certaines explications peuvent permettre de mieux appréhender la situation du ménage et faciliter			
l'orientation. Attention : les évaluations sont transmises			
aux gestionnaires, seules les informations nécessaires à une orientation sont attendues.			





### Annexe 3 : Les préconisations dans le SI SIAO

### Préconisation logt social

Les champs indiqués par une \* sont obligatoires.

✓ Préconisation

Dispositif \*

Logement

Préconisation 1

Type d'établissement niveau 1 \*

Logement de droit commun

Type d'établissement niveau 2

Type d'établissement 2

### Préconisation FJT-RJA-RJAM

### ✓ Préconisation Préconisation 1 Les champs indiqués par une \* sont obligatoires. Dispositif \* Logement Type d'établissement niveau 1 \* Logement foyer Type d'établissement niveau 2 FJT - FTM

Vous pouvez multiplier les préconisations dans l'application SI-SIAO

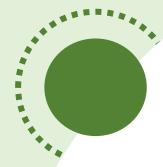
### Préconisation RS et RS-ORS



#### Préconisation PF et RA



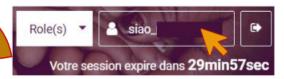




#### **Annexe 3: Les notifications dans le SI SIAO**

Afin de suivre le traitement des demandes SIAO des usagers, vous avez la possibilité de gérer vos notifications depuis le SI SIAO.





- Pour activer les notifications mails et suivre vos demandes:
- 1. Cliquer sur votre profil, où se situe votre ID
- Cliquer sur «Paramétrage Des Notifications»
- Se rendre dans le profil souhaité «Utilisateur Premier Accueil - Hébergement/Logement – Gestionnaire Local»
- Sélectionner vos notifications selon vos besoins «Désactivée/Activée»





Recevoir une notification par mail lorsqu'une demande est transférée à une structure de Premier Accueil

Recevoir une notification mail pour être relancé lorsqu'une demande à compléter n'a pas été complétée

Recevoir une notification mail lorsqu'une demande est renvoyée à mettre à jour renvoyé par le Batch

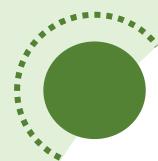
Recevoir une notification mail lorsqu'une demande est annulée par le SIAO

Recevoir une notification mail lorsqu'une demande est refusée par le SIAO = SIAO93 ne refuse pas les demandes Demandes refusées par le SIAO

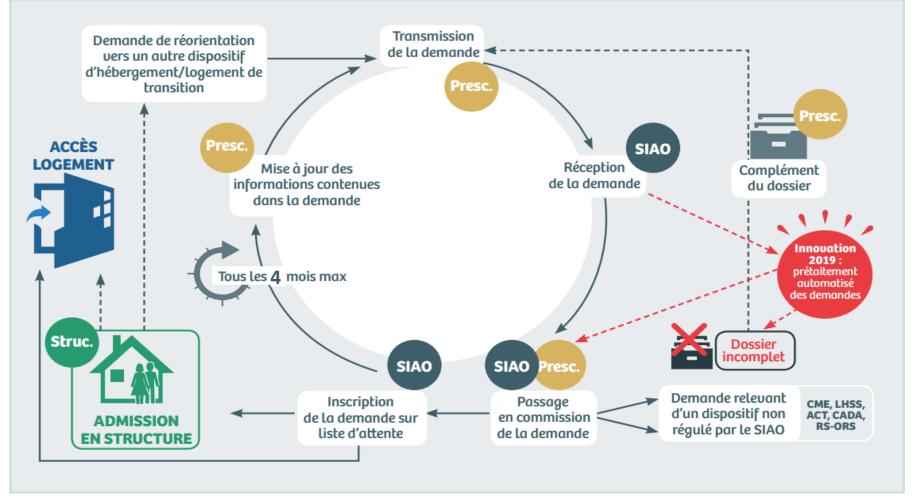
Désactivée Activée

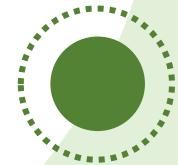
Désactiver tout

Activer tout



### Annexe 4 : Schéma du traitement des demandes par le SIAO 93







# Annexe 5 : Schéma de labellisation des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en Seine-Saint-Denis En rouge les publics qui relèvent d'une labellisation par le SIAO 93



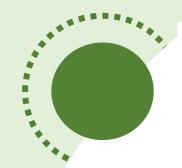
Annexe nº1 - Tableau des publics prioritaires

NB : Conditions préalables à une reconnaissance prioritaire pour l'accès au logement social :

- · Satisfaire les conditions réglementaires d'accès au logement social : ressources et régularité du séjour
- Ne pas pouvoir accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant par ses propres moyens
- Avoir fait des démarches préalables et établi en un dossier de demande de logement social cohérent, complet et à jour (en particulier en ce qui concerne le motif de labellisation)

Les pièces justificatives doivent être enregistrées dans le SNE. Il convient de se référer si nécessaire à l'arrêté du 6 août 2018 (NOR : TERL1820983A).

Alinéas du L. 441-1 du CCH	Périmètre	Justificatifs attendus (dans le SNE)	Circuit de labellisation Points de vigilance Remarques
sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de	Les personnes justifiant d'un handicap et dont le logement est inadapté au regard de ce handicap : - le titulaire de la demande de logement social - le co-titulaire (conjoints mariés, pacsés, concubins mais aussi toute personne majeure, non à charge, qui sera signataire du bail) - la personne qui est, sur l'avis d'imposition, rattachée au foyer fiscal du titulaire de la demande ou d'un éventuel co-titulaire.	personnes handicapées (MDPH) OU allocation adultes handicapées (taux 80%min) OU allocation d'éducation de l'enfant handicapé OU pension d'invalidité OU attestation CAF  + Justificatif attestant de l'inadaptation du logement au handicap (bail, certificat médical, rapport ergonome) +	Labellisation par la DRIHL 93 sur demande des bailleurs et réservataires.  Par principe, le défaut d'annexe handicap remplie dans la DLS conduira au rejet de la demande de labellisation.  Justificatif attestant de l'inadaptation du logement : dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation  Possible dans le cadre d'une mutation.
coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du code de	Les personnes justifiant leur séjour dans des appartements de coordination thérapeutique ou autres structures médico-sociales pour personnes avec difficultés spécifiques : lits d'accueil médicalisés (LAM), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centre d'accueil à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), lits halte soins santé	+	



## Annexe 5 : Schéma de labellisation des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en la composition des publics prioritaire

### En rouge les publics qui relèvent d'une labellisation par le SIAO 93

Alinéas du L. 441-1 du CCH	Périmètre	Justificatifs attendus (dans le SNE)	Circuit de labellisation Points de vigilance Remarques
c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale	prévues aux autres alinéas)  Les ménages du 1 <sup>er</sup> quartile (ressources	Avis d'imposition sur les revenus à jour  +  Justificatif des ressources mensuelles  +  (le cas échéant) Quittance et attestation CAF	Labellisation par la DRIHL 93 sur demande des bailleurs et réservataires.  Possible dans le cadre d'une mutation.  De nombreuses situations de mal-logement relèvent d'autres alinéas (à privilégier)  Contrôle de cohérence quant à l'existence d'une situation de mal-logement, de difficultés particulières de logement ou d'un cumul de difficultés.
un logement de transition	Les personnes justifiant leur hébergement ou logement temporaire dans ces dispositifs ou structures: CHU, CHS, CHRS, CADA, RHVS, intermédiation locative, FTJ, FTM, ALT, centres maternels, nuitées d'hôtel financés par l'Etat ou le CD 93), résidences sociales.	Justificatif de l'établissement ou du service compétent + Fiche AFFIL et autres pièces demandées par le SIAO pour la labellisation des ménages sortant d'hébergement ou de logement de transition et prêts au relogement	
	Les personnes justifiant d'une période de chômage supérieure à 1 an et d'une reprise de travail récente (dans les 12 derniers mois)	Avis d'imposition sur les revenus à jour + Justificatif délivré par Pôle emploi (durée du chômage) + Contrat de travail signé il y a moins de 12 mois + Eléments relatifs à l'impact logement du retour à l'emloi : temps de transport logement / travail supérieur à 1h, déséquilibre des ressources (effet de seuil, hausse des dépenses contraintes)	Labellisation par la DRIHL 93 sur demande des bailleurs et réservataires  Possible dans le cadre d'une mutation.  Eléments relatifs à l'impact logement du retour à l'emploi : dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation





# Annexe 5 : Schéma de labellisation des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en Seine-Saint-Denis En rouge les publics qui relèvent d'une labellisation par le SIAO 93

Alinéas du L. 441-1 du CCH	Périmètre	Justificatifs attendus (dans le SNE)	Circuit de labellisation Points de vigilance Remarques
f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	Les ménages vivant dans un logement insalubre, impropre à l'habitation ou frappé de péril et pour lesquels un relogement définitif est nécessaire pour remédier à la situation.  Les ménages vivant dans des immeubles ne faisant pas l'objet d'un arrêté de police mais promis à la démolition dans le cadre de dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et préalablement identifiés (en principe hors opération d'aménagement).	Justificatif de domicile (de moins de 3 mois) +	Labellisation par la DRIHL 93 après signalement des bailleurs et réservataires (en lien avec la collectivité concernée)  L'autorité compétente doit s'assurer que les locaux devenus inoccupés à la suite de l'attribution seront sécurisés dans le cadre d'une stratégie globale de traitement.  Hors arrêté: la labellisation ne peut avoir pour effet de délier totalement un opérateur d'aménagement, éventuellement expropriant, de ses obligations au titre du relogement; par ailleurs, tous les ménages occupant les immeubles à démolir ne sont pas exposés à une situation d'habitat indigne.
g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé	Les personnes citées dans l'article de loi.	Dépôt de plainte OU Décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil (décision provisoire du Juge aux affaires familiales prise en urgence autorisant à résider séparément) OU Ordonnance de protection délivrée par le JAF en application du titre XIV du livre 1er du code civil	Labellisation par la DRIHL 93 sur demande des bailleurs et réservataires, ou sur signalement d'un partenaire (cf. dispositif « Un toit pour elles »)  Le cas échéant (sortie d'hébergement ou accueil de jour), labellisation par le SIAO.  Possible dans le cadre d'une mutation.  Veiller à la discrétion du processus et à la localisation du logement souhaité (cohérence avec la situation et/ou les contraintes imposées par le juge).
g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condammée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :  -une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;  -une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;	Les personnes citées dans l'article de loi.	Décision de justice qui impose à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée : - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente; - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime	Labellisation par la DRIHL 93 après signalement d'un bailleur, réservataire ou partenaire.  Possible dans le cadre d'une mutation.  Veiller à la discrétion du processus et à la localisation du logement souhaité (cohérence avec la situation et/ou les contraintes imposées par le juge).



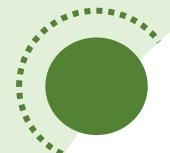


# Annexe 5 : Schéma de labellisation des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en Seine-Saint-Denis

### En rouge les publics qui relèvent d'une labellisation par le SIAO 93

Alinéas du L. 441-1 du CCH	Périmètre	Justificatifs attendus (dans le SNE)	Circuit de labellisation Points de vigilance Remarques
h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles	Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	par les associations agrées citées à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles (avant-dernier alinéa du II) : autorisation préfectorale faisant suite à l'avis de la commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le	Labellisation par la DRIHL 93 suite à la décision prise après avis de la commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.  Veiller à la discrétion du processus et à la
i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225- 4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal	Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme		proxénétisme et la traite des êtres humains aux
j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent	- logés dans des locaux manifestement sur- occupés (article D542-14 du code de la sécurité	Avis d'imposition sur le revenu à jour  + Bail avec une surface de logement habitable globale de moins de seize mètres carrés pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de moins de neuf mètres carrés par personne en plus dans la limite de soixante-dix mètres carrés pour huit personnes et plus (Code de la sécurité sociale)  OU  Attestation ou rapport de la CAF  OU  Rapport du service d'hygiène et de sécurité de la collectivité concernée ou de l'ARS	
		la collectivité concernée ou de l'ARS	





# Annexe 5 : Schéma de labellisation des publics prioritaires au regard du L-441-1 du CCH en Seine-Saint-Denis En rouge les publics qui relèvent d'une labellisation par le SIAO 93

Alinéas du L. 441-1 du CCH	Périmètre	Justificatifs attendus (dans le SNE)	Circuit de labellisation Points de vigilance Remarques
k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	- Accueil de jour -CCAS ou Service social départemental -Maraudes-	de domiciliation	Labellisation par le SIAO sur signalement des gestionnaires de structure de veille sociale ou de premier accueil
	<ul> <li>lien parents/enfant (sauf si 3 générations sous le même toit)</li> <li>ou de liens de concubinage</li> <li>ou de coparentalité avec hébergeant (couple parental en instance de séparation)</li> </ul>	moins de trois mois + Attestation de l'hébergeant + Tous documents de moins de trois mois	Labellisation par la DRIHL 93 sur demande des bailleurs et réservataires  La demande pourra être rejetée en cas de situation de squat ou de sur-occupation organisée, ou pour les cas de cohabitation intergénérationnelle ou d'hébergement familial en l'absence de sur-occupation
l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement	procédure	Justificatif de domicile de moins de 3 mois + Résiliation du bail prononcée par le juge d'expulsion OU Commandement de quitter les lieux	Labellisation par la DRIHL 93 sur demande des bailleurs et réservataires  Possible dans le cadre d'une mutation.  Veiller, en cas d'endettement, à travailler en parallèle l'assainissement de la situation avec l'ensemble des partenaires mobilisables

